

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 18 octobre 2021
N° CD-2021-9-5-2

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX COLLÈGES PRIVÉS DE L'ALSACE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Résumé : La politique éducative de la Collectivité européenne d'Alsace joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde des collégiens.

Elle assume le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des moyens financiers aux 147 collèges publics et aux 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges privés différents. Le travail d'analyse et de modélisation actuellement déployé pour les collèges publics alsaciens en vue du vote par le Conseil d'une politique de dotation de fonctionnement harmonisée à l'échelle de l'Alsace pour le 1er janvier 2023 permettra, dans le prolongement, d'aboutir également à des dotations de fonctionnement harmonisées pour les collèges privés alsaciens sous contrat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Collectivité européenne d'Alsace de reconduire pour 2022 les modalités de calcul 2021 et d'approuver le montant des dotations de fonctionnement pour 2022 destinés aux 13 collèges du Bas-Rhin et au 12 collèges du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L.442-9 du Code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes des collèges privés sous contrat d'association soient prises en charge par la collectivité européenne d'Alsace sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

De plus, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du même code, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de décider du montant des dotations de fonctionnement pour 2022 destinés aux 13 collèges du Bas-Rhin et aux 12 collèges du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Cette majoration est fixée à 5%.

Il appartient à la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

Ainsi, les dotations de fonctionnement des 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et des 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin sont réparties de la manière suivante :

	2021	2022	Variation en %
Collèges du Bas-Rhin	3 857 499 €	3 891 798 €	0,89%
Collèges du Haut-Rhin	4 967 554 €	5 030 743 €	1,27%
Total	8 825 053 €	8 922 541 €	1,10%

Au total, les dotations de fonctionnement pour les collèges privés alsaciens sous contrat sont proposées à 8 922 541 € en 2022, soit une augmentation de 1,10 % par rapport à 2021.

A la rentrée 2021, 13 761 élèves sont scolarisés dans les collèges privés sous contrat (au lieu de 13 732 à la rentrée 2020, soit 29 élèves de plus).

I. Dotations de fonctionnement 2022 pour les 13 collèges du Bas-Rhin

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation suite à la délibération du Conseil Général adoptée le 15 décembre 2008 (N° CG/2008/134) ; cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2022, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

<u>Dotations aux collèges publics en 2022</u>	Montants
Dotation de fonctionnement 2022 proposée au Conseil le 18 octobre 2021 (dont Ecole Européenne de Strasbourg)	9 681 506 €
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2022 :	2 231 443 €
<i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>	<i>740 000 €</i>
<i>dont location des installations sportives</i>	<i>743 264 €</i>
<i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>	<i>440 000 €</i>
<i>dont frais d'assurances meubles et immeubles</i>	<i>132 312 €</i>
<i>dont autres dépenses pour l'Ecole Européenne de Strasbourg</i>	<i>175 867 €</i>
TOTAL	11 912 949 €
Nombre d'élèves des collèges publics	47 318
Montant par élève	251,76 €
Montant par élève après majoration de 5 %	264,35 €

Pour un effectif total de 6 675 élèves pour l'année scolaire 2021-2022 dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 661 élèves pour l'année scolaire 2020-2021), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **1 764 536 €**.

b) Ajustement

Le système en vigueur pour le calcul des dotations des collèges du Bas-Rhin tient compte d'un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire, de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération n° CG/2007/160 du Conseil Général du Bas-Rhin du 10 décembre 2007).

Le montant à répartir en 2022 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2020 s'élève à **55 408 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

c) Dotation totale

Ainsi, le montant total qui serait attribué en 2022 au titre du forfait d'externat (part fonctionnement matériel) s'élèverait à **1 819 944 €** soit une augmentation de 0,54 % par rapport à 2021 liée à l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement 2022 des collèges publics du Bas-Rhin et aux crédits proposés au budget 2022 des autres aides des collèges publics. Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 1.

2. Forfait d'externat – part personnel

Suite à la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin adoptée le 15 décembre 2008 (délibération n° CG/2008/134), le Département du Bas-Rhin a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2022, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2020	24 144 762 €
Part relative à l'externat	60,83 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2021/2022	47 318
Dotation par élève des collèges publics	310,39 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2021/2022	6 675
Forfait externat – part personnel	2 071 853,25 €

Le forfait d'externat-part personnel 2022 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à 2 071 854 € (+1,20 % par rapport à 2021). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2022 aux 13 collèges privés bas-rhinois sous contrat s'élèverait ainsi à **3 891 798 €** (1 819 944 € + 2 071 854 €), selon la répartition figurant en annexe 3, soit une augmentation de 0,89 % par rapport à 2021. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé du Bas-Rhin sous contrat d'association s'élèverait à 583,04 € (au lieu de 579,12 € en 2021).

II. Dotations de fonctionnement 2022 pour les 12 collèges du Haut-Rhin

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Pour 2022, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

DONNEES	MONTANTS
Dotations aux collèges publics en 2022 Fonctionnement matériel	9 505 996 €
Hors dotation Sport (dotation fléchée – cf point 3.b)	- 941 323 €
Hors Visite des lieux de mémoire (versée sur présentation des justificatifs – cf point 3.a)	- 1 896 €
Hors dotation exceptionnelle au collège de RIXHEIM pour la prise en charge des frais de transport en bus vers la cité des sports à RIXHEIM	- 2 403 €
TOTAL	8 560 374 €
Nombre d'élèves des collèges publics	29 956
Montant par élève	285,76 €
Montant par élève après majoration de 5 %	300,05 €

Pour un effectif total de 7 086 élèves pour l'année scolaire 2021-2022 dans les collèges privés sous contrats d'association du Haut-Rhin (7 071 élèves pour l'année scolaire 2020-2021), le montant à répartir entre les 12 collèges privés s'élèverait à **2 126 155 €** (2 294 561 € en 2021).

b) La dotation d'équipement informatique

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté à l'acquisition d'équipements informatiques par les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

En 2020, les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique des collèges publics, prises en charge directement par la collectivité (Direction des systèmes d'information) s'élèvent à 805 777,24 €.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à 26,90 € (soit 805 777,24 € divisés par 29 956 élèves), soit au total 190 613 € (199 473 € en 2021).

c) Dotation totale

Le montant total qui serait attribué en 2022 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **2 316 768 €** soit une augmentation de 0,97 % par rapport à 2021 liée à l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement 2022 des collèges publics du Haut-Rhin. Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 4.

2. Forfait d'externat – part personnel

La contribution est calculée depuis 2009 conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département du Haut-Rhin pour la rémunération des personnels ATC, afférentes à l'externat, des collèges publics. Pour 2022, les données à prendre en considération sont les suivantes :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2020	17 660 062,95 €
Part relative à l'externat	62,40 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2021/2022	29 956
Dotations par élève des collèges publics	367,87€
Nombre d'élèves des collèges privés 2021/2022	7 086
Forfait externat – part personnel	2 606 726,82 €

Le forfait d'externat-part personnel 2022 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à **2 606 726 €** (+1,56 % par rapport à 2021). Ce montant serait à répartir entre les 12 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 5 jointe au rapport.

3. Deux dotations spécifiques

a) La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, cette action a été initiée en 2006 par le Conseil Général du Haut-Rhin (rapport CG n° 2006/I-8^{ème}/01 du 8 décembre 2005) dans les conditions suivantes :

- élèves des classes de 3^{ème}.
- Dépenses : le coût des entrées, dans la limite de 7 €/élève et par an.
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ; les frais de transport ne sont pas pris en charge.
- Prise en charge des frais réels, une fois par an, sur présentation avant le 15 juillet, du formulaire comprenant les déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves.

Pour 2022, il n'y pas de dotation proposée pour les visites des lieux de mémoire, sachant qu'aucune demande n'a été présentée durant l'année scolaire 2020-2021.

b) La dotation pour le sport

Depuis 1998, le Département du Haut-Rhin accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6^{ème} et d'une part transport vers les piscines.

En application, aux collèges privés, en 2022, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics le montant total de subventions serait de 107 249 € détaillé en annexe 6 (106 220 € en 2021).

S'agissant d'une dotation affectée pour les collèges publics, ne pouvant être utilisée que pour le sport, les dotations pour les collèges privés ne sont versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements (la quote part plafonnée liée au transport vers la piscine est proposée au montant figurant dans l'annexe 6). Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de cette enveloppe, il est demandé aux établissements de produire leurs justificatifs pour le 30 septembre de l'année en cours. Aucun report sur le budget 2023 ne serait possible.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2022 aux 12 collèges privés haut-rhinois sous contrat s'élèverait (hors dotations spécifiques : visites des lieux de mémoire et pour le sport) à **4 923 494 €** (2 316 768 € + 2 606 726 €), selon la répartition figurant en annexe 7, soit une augmentation de 1,28 % par rapport à 2021. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé Haut-Rhinois sous contrat d'association s'élèverait à 694,82 € (au lieu de 687,40 € en 2021).

Il est proposé au Conseil de décider :

- du maintien des délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2007/160 du 10 décembre 2007 et n° CG/2008/134 du 15 décembre 2008 et la délibération fixant les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et la délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 fixant les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat du Haut-Rhin.
- De reconduire les critères de calcul 2021 pour le calcul des dotations de fonctionnement 2022 des collèges privés sous contrat de l'Alsace, dans l'attente de l'harmonisation des dotations en 2023.
- De reconduire pour l'année scolaire 2021/2022 la dotation pour le sport pour les collèges privés sous contrat telle que prévue par délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, destinée à financer la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6ème et d'une part transport vers les piscines.
- D'approuver les montants des dotations de fonctionnement 2022 pour les collèges privés sous contrat d'Alsace selon la répartition jointe en annexes 1, 2, 3, 4, 5, 7 soit:
 - o 3 891 798 € pour les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, répartis comme suit :

	2022
Forfait externat - part matériel	1 819 944 €
<i>dont dotation annuelle</i>	<i>1 764 536 €</i>
<i>dont ajustement (2020)</i>	<i>55 408 €</i>
Forfait externat - part personnel	2 071 854 €
TOTAL	3 891 798 €

- 4 923 494 € pour les 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin, répartis comme suit :

	2022
Forfait externat - part matériel	2 316 768 €
<i>dont dotation annuelle</i>	<i>2 126 155 €</i>
<i>Dotation équipement informatique</i>	<i>190 613 €</i>
Forfait externat - part personnel	2 606 726 €
TOTAL	4 923 494 €

- D'approuver le montant total forfaitaire de la dotation pour le sport, soit 107 249 €, le versement sur la présentation des justificatifs de dépenses correspondants et la répartition jointe en annexe 6.
- D'inscrire un crédit de 8 922 541 € au budget primitif 2022 (opération P1940001 – 1064 – 65-655112-221), pour les dotations fonctionnement des collèges privés sous contrat de l'Alsace.
- De verser les dotations de fonctionnement en deux fois pour l'ensemble des collèges privés sous contrat de l'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY